

**Portant modification des horaires du marché communal
compte tenu du couvre-feu**

Le Maire de POUILLY (Moselle)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-4,
L2212-2, L 2212-2 al 5 ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur
l'ensemble du territoire de la République;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales
nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence
sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral 2021/CAB/DS/SIDPC n°1 du 1^{er} janvier 2021 fixant les horaires
particuliers d'application des interdictions de sortie du lieu de résidence et de l'accueil du
public dans certains établissements dans le département de la Moselle ;

Considérant la limitation des déplacements de 18 heures à 6 heures permettant de lutter
contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant qu'il y a ainsi lieu de réglementer la tenue du marché en conséquence ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 08 janvier 2021 et jusqu'à la fin du couvre-feu et de l'état
d'urgence sanitaire, les horaires du marché communal sont modifiés comme il suit : la fin
du marché est instaurée à 17h30 en application des dispositions de l'arrêté préfectoral.

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé :

- A la gendarmerie de Verny
- Affiché au tableau et sur site

Fait à POUILLY, le 07 janvier 2021
Le Maire,
Marilyne WEBERT

Arrêté n°02/2021
Portant empiètement sur la chaussée
et stationnement interdit
pour cause de travaux gaz

Le Maire de POUILLY (Moselle),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant la demande d'arrêté de l'Entreprise TERRALEC domiciliée 336 allée Erckmann Chatrian – OETING (57600) en date du 29/12/2020
Considérant les travaux de branchement de gaz qui auront lieu du mercredi 20 janvier 2021 et ce jusqu'à la fin des travaux au 11 rue du Faisan –POUILLY (57420) ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie au niveau du 11 rue du Faisan et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3. Les travaux et la mise en place de la signalisation seront effectués par l'Entreprise TERRALEC domiciliée 336 allée Erckmann Chatrian – OETING (57600).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- TERRALEC,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verny,
- Metz Métropole et HAGANIS
- Au tableau d'affichage.

Fait à POUILLY, le 11 janvier 2021

Le Maire,
Marilyne Webert



Le Maire de POUILLY (Moselle)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande de VEOLIA EAU- MOSELLANE DES EAUX en date du 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public communal dans le domaine de l'eau potable, ainsi que les travaux d'urgence, nécessitent un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ces services publics ;

ARRETE

Article 1 :

Les services de la SOCIETE VEOLIA-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX et ses sous-traitants , les sociétés :THEBA ZI, SADE, TERRA EST ZA, TOTTOLI et GILSON SARL, dans les domaines concernés, sont autorisés à occuper le domaine public routier communal aux fins de réaliser soit des travaux ou interventions d'urgence soit des travaux d'entretien récurrents pour le bon fonctionnement des services publics d'eau potable et d'assainissement pour lesquels la SOCIETE VEOLIA -COMPAGNIE GENERALE DES EAUX est compétente.

Article 2 :

Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue présentant un caractère d'urgence, justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre public et nécessitant une occupation du domaine public communal.

Les travaux d'entretien récurrents désignent une intervention sans travaux de voirie, présentant un caractère répétitif et constant nécessitant une occupation du domaine public communal.

Article 3 :

L'Entreprise chargée des travaux est responsable de la signalisation du chantier.

Elle devra prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accidents de jour comme de nuit.

Elle est notamment chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires à l'entrée du chantier ainsi qu'à une distance suffisante pour en permettre le contournement par les usagers de la voie publique.

La signalisation devra indiquer de manière lisible et parfaitement visible le nom de l'entreprise, la nature et la durée des travaux, ainsi que toutes les interdictions et restrictions apportées à la circulation et au stationnement sur le chantier et ses abords.

Dans toute la mesure du possible, il faudra veiller à laisser le passage aux véhicules prioritaires d'urgence.

Article 4 :

Les services de la SOCIETE VEOLIA-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX devront informer par mail ou fax le secrétariat de la mairie dans un délai minimum de 72 heures pour les travaux courants et de 24 heures pour les travaux en urgence.

Article 5 :

Le présent arrêté, délivré pour une période de 1 an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Mr le Directeur de la SOCIETE VEOLIA-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verny
- et apposé au tableau d'affichage.

Fait à POUILLY, le 11 janvier 2021
Le Maire,
Marilyne WEBERT



Le Maire de POUILLY (Moselle)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande de SOGETREL en date du 05 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public communal nécessitent un arrêté de voirie permanent afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 :

Les services de la société SOGETREL et ses intervenants, dans les domaines concernés, sont autorisés à occuper le domaine public pour l'ouverture des chambres et le tirage de la fibre.

Article 2 :

L'Entreprise chargée des travaux est responsable de la signalisation du chantier.

Elle devra prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accidents de jour comme de nuit.

Elle est notamment chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires à l'entrée du chantier ainsi qu'à une distance suffisante pour en permettre le contournement par les usagers de la voie publique.

La signalisation devra indiquer de manière lisible et parfaitement visible le nom de l'entreprise, la nature et la durée des travaux, ainsi que toutes les interdictions et restrictions apportées à la circulation et au stationnement sur le chantier et ses abords.

Article 3 :

Les services de la SOGETREL devront informer par mail ou fax le secrétariat de la mairie dans un délai minimum de 72 heures pour les travaux courants et de 24 heures pour les travaux en urgence.

Pour les travaux autres que l'ouverture simple des chambres de tirage, une demande d'autorisation préalable en mairie sera nécessaire.

Article 4 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de 1 an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- SOGETREL
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verny
- et apposé au tableau d'affichage.

Fait à POUILLY, le 11 janvier 2021
Le Maire,
Marilyne WEBERT



Arrêté n°05/2020
Portant circulation sur chaussée réduite
et stationnement interdit
pour cause de travaux réseaux télécoms

Le Maire de POUILLY (Moselle),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant la demande d'arrêté de l'entreprise CIRCET, agissant pour le compte de l'entreprise ORANGE, domiciliée 2 rue Emile Gallé – Maizières-Lès-Metz (57280) en date du 11 janvier 2021 ;
Considérant les travaux de réparation de conduite qui auront lieu à partir du 25/01/2021 au 18 rue des THERMES –POUILLY (57420) ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie, présence de feux tricolores et circulation alternée au niveau du 18 rue des THERMES à compter du 25/01/2021 et ce, jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Pendant cette même période, le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 3. Les travaux et la mise en place de la signalisation seront effectués par l'entreprise CIRCET domiciliée 2 rue Emile Gallé – Maizières-Lès-Metz (57280) pour le compte d'ORANGE.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- CIRCET,
- ORANGE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verny,
- Metz Métropole
- TAMM
- Au tableau d'affichage

Fait à POUILLY, le 14 janvier 2021

Le Maire,
Marilyne WEBERT



Portant ouverture des commerces les dimanches 24 et 31 janvier 2021

Le Maire de la Commune de POUILLY (Moselle)

VU l'article L 3134-4 du Code du Travail ;
VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3131-12 et suivants ;
VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 ;
VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
CONDIDERANT que au regard de l'afflux de population attendu dans les commerces durant la période de soldes et qu'il faut limiter les concentrations de population dans les commerces le samedi ;
CONSIDERANT que suite aux annonces du Président de la République le 24 novembre 2020, tous les commerces seront autorisés à ouvrir à partir du 28 novembre 2020 dans le respect strict des protocoles sanitaires qui seront renforcés ;
CONSIDERANT que si le maire est autorisé, en application du code du travail et du droit local, à autoriser les ouvertures dominicales pour les dimanches 24 et 31 janvier 2021, cette autorisation ne peut être accordée que sous réserve des dispositions prises par le Premier ministre dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

A R R E T E

Article 1 : Les commerces situés sur le territoire de la commune de POUILLY sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel volontaire :

Les dimanches 24 et 31 janvier de 08 h à 17h30h maximum dans la limite de 10 heures.

Article 2 : L'autorisation prévue à l'article 1er du présent arrêté est accordée sous réserve des dispositions prises par le Premier ministre dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, déclaré par le décret du 14 octobre susvisé, prolongé par la loi du 14 novembre 2020 susvisée également.

Article 3 : Les magasins de vente sont autorisés à employer du personnel volontaire les deux dimanches susmentionnés 1h 30 avant l'ouverture au public, afin de permettre l'achalandage de rayons en produits frais et périssables.

Article 4 : Le présent arrêté ne porte pas modifications des dispositions légales et conventionnelles relatives aux repos compensateurs et aux majorations des salaires.

Article 5 : Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 24 et 31 janvier 2021 seront affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié conformément aux usages locaux

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- La Préfecture de la Moselle
- La gendarmerie de Verny
- Apposé au tableau d'affichage.

Fait à POUILLY, le 19 janvier 2021

Le Maire,

Marilyne WEBERT




Arrêté n° 07/2021
Portant circulation alternée
et stationnement interdit
pour cause de travaux gaz

Le Maire de POUILLY (Moselle),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant la demande d'arrêté de l'Entreprise WETP – WAGNER ENVIRONNEMENT TRAVAUX, domiciliée Zone Industrielle des Forgerons, 4 rue des Ecrivains, 57915 WOUSTVILLER en date du 19 janvier 2021 ;
Considérant les travaux de terrassement pour la construction d'un branchement gaz qui auront lieu du lundi 08 février 2021 et ce jusqu'à la fin des travaux au 7 rue du Colombier-POUILLY (57420) ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée au niveau du 7 rue du Colombier et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Pendant cette même période, le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit aux abords du chantier.

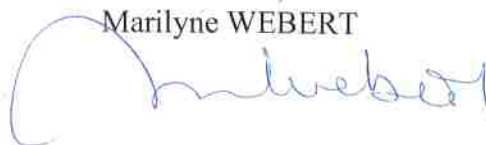
Article 3. Les travaux et la mise en place de la signalisation seront effectués par l'Entreprise WETP – WAGNER ENVIRONNEMENT TRAVAUX, domiciliée Zone Industrielle des Forgerons, 4 rue des Ecrivains, 57915 WOUSTVILLER.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- WETP
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verny,
- Metz Métropole,
- Au tableau d'affichage.

Fait à POUILLY, le 25 janvier 2021
Le Maire,

Marilyne WEBERT



Arrêté n° 08/2021
Portant circulation alternée
et stationnement interdit
pour cause de travaux gaz

Le Maire de POUILLY (Moselle),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant la demande d'arrêté de l'Entreprise WETP – WAGNER ENVIRONNEMENT TRAVAUX, domiciliée Zone Industrielle des Forgerons, 4 rue des Ecrivains, 57915 WOUSTVILLER en date du 19 janvier 2021 ;
Considérant les travaux de terrassement pour la construction d'un branchement gaz qui auront lieu du lundi 08 février 2021 et ce jusqu'à la fin des travaux au 12 rue des ARBALETRIERS –POUILLY (57420) ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée au niveau du 12 rue des Arbaletriers et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Pendant cette même période, le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3. Les travaux et la mise en place de la signalisation seront effectués par l'Entreprise WETP – WAGNER ENVIRONNEMENT TRAVAUX, domiciliée Zone Industrielle des Forgerons, 4 rue des Ecrivains, 57915 WOUSTVILLER.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- WETP
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verny,
- Metz Métropole,
- Au tableau d'affichage.

Fait à POUILLY, le 25 janvier 2021

Le Maire,

Marilyne WEBERT

Arrêté n°09/2021
Portant circulation sur chaussée rétrécie
et stationnement interdit
rue du Limousin

Le Maire de POUILLY (Moselle),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant la demande d'arrêté de l'Entreprise S.CO.RE - Avenue de Lorraine - Parc Industriel - B.P. 10004 - 57381 FAULQUEMONT Cedex agissant pour le compte d'HAGANIS en date du 09 février 2021 ;
Considérant les travaux d'inspection télévisée qui auront lieu du lundi 15 février 2021 au vendredi 26 février 2021 au 3 rue du Limousin –POUILLY (57420) ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie au niveau du 03 rue du Limousin, à compter du 15/02/2021 et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Pendant cette même période, le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3. Les travaux et la mise en place de la signalisation seront effectués par l'Entreprise S.CO.RE - Avenue de Lorraine - Parc Industriel - B.P. 10004 - 57381 FAULQUEMONT Cedex pour le compte d'Haganis.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- S.CO.R.E.,
- HAGANIS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verny,
- Metz Métropole et les TAMM
- Au tableau d'affichage

Fait à POUILLY, le 11 février 2021

Le Maire,
Marilyne WEBERT

ARRETE n° 10/2021**Portant modification des délégations de fonctions du 1er adjoint****Le Maire de la Commune de POUILLY (Moselle)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'installation du maire le 23 mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération n° 12 du 23 mai 2020 par laquelle il a été procédé à la nomination du 1er adjoint,

Considérant la délégation de fonction au bénéfice de M. Régis ZARDET par arrêté n°14/2020 en date du 25 mai 2020 ;

Considérant les projets de la commune et la nécessité d'un travail conjoint entre l'adjoint aux travaux et l'adjoint à l'urbanisme ;

Considérant que pour la bonne marche des affaires de procéder à une modification de la délégation de fonction au bénéfice de Monsieur Régis ZARDET, premier adjoint est nécessaire ;

A R R E T E

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Régis ZARDET, 1er adjoint au maire, est délégué, pour intervenir et signer dans les domaines concernant les travaux, l'aménagement des espaces verts, les **projets de construction**, l'entretien et la sécurité des bâtiments communaux et lieux publics, et l'encadrement de l'équipe technique et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces domaines.

Dans son domaine de délégation :

Il est l'interlocuteur privilégié des habitants, des services compétents (Metz métropole, Hagani, DDT, VEOLIA...) ainsi que des entreprises.

Il est chargé de coordonner le travail des commissions dans l'intérêt des dossiers en cours et de s'assurer de la mise en application des derniers textes en vigueur.

Article 2 : A ce titre, il assurera :

L'étude et le suivi des **travaux de voirie et d'urbanisme**, les missions de sécurité et d'entretien des bâtiments communaux et lieux publics:

- L'estimation financière et le montage des dossiers concernant les travaux à effectuer sur les biens actuels (bâtiments – voiries – sécurité – Eclairage public) ,
- **Le suivi de tous projets de nouvelles constructions et d'aménagement de l'espace public en lien avec l'adjoint en charge de l'urbanisme,**
- Le suivi des travaux et de tous les chantiers engagés sur la commune,
- Le suivi des contrats d'entretien des bâtiments (chauffage, extincteurs...)
- L'entretien et la mise en sécurité des bâtiments ainsi que la sécurisation des espaces publics lors des manifestations et marchés.

L'aménagement des espaces verts et l'encadrement de l'équipe technique:

- L'établissement des emplois du temps et missions de l'équipe technique,
- Le respect des règles d'hygiène et de sécurité en adéquation avec le document unique,
- Le suivi de la réalisation des projets de fleurissement et d'embellissement,
- La gestion des déchets verts pour la commune,
- La commande des fournitures courantes,
- La réparation du matériel et l'entretien des véhicules du parc technique.

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le 15/02/2021

ID : 057-215705526-20210211-A10_2021-AI

Délégation est également donnée à M. Régis ZARDET, 1er adjoint au Maire, les documents, courriers, autorisations, relatifs aux dossiers qui ont été énoncés.

Article 3 : Ces fonctions sont exercées sous notre surveillance et notre responsabilité pour la durée du mandat et assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 février 2021 et sera notifié à :

- A l'intéressé
- M. le Trésorier Public de Verny
- La Préfecture de Moselle
- et apposé au tableau d'affichage.

Notifié à l'intéressé*

Le 1^{er} Adjoint : Régis ZARDET

Bon pour acceptation

Fait à POUILLY, le 11 février 2021

Le Maire,
Marilyne WEBERT

**signature précédée de la mention « bon pour acceptation »*

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE de POUILLY

- 11 rue du Limousin - 57420 POUILLY

Tél. : 03 87 52 54 22 – Fax : 03 87 52 54 27 – Courriel : mairie.pouilly070@orange.fr

ARRETE n° 11/2021

Portant modification de délégation de
fonctions du 2ème adjoint**Le Maire de la Commune de POUILLY (Moselle)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'installation du maire le 23 mai 2020,

Vu la délibération n° 12 du 23 mai 2020 par laquelle il a été procédé à la nomination du 2ème adjoint, Considérant la délégation de fonction au bénéfice de M. Joseph AGOZZINO, deuxième adjoint par arrêté n°15/2020 en date du 25 mai 2020.

Considérant l'augmentation de la charge de travail en urbanisme ;

Considérant que la délégation liée aux questions sociales est transférée à Mme HAY, 3ème adjoint au Maire,

A R R E T E

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Joseph AGOZZINO, 2ème adjoint au maire, sera désormais délégué, pour intervenir et signer uniquement dans les domaines concernant le **cadre de vie** ainsi que l'**environnement** et l'**urbanisme** et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions liées au cadre de vie, ainsi qu'à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols et à l'environnement.

Dans son domaine de délégation :

Il restera l'interlocuteur privilégié des habitants, des associations spécifiques extérieures, des services compétents (*le Conseil Départemental et la DDT, Metz métropole, l'ALEC, la Région, l'Etat, l'AGURAM, le SCOTAM, l'EPFL...*)

Il est chargé de coordonner le travail des commissions dans l'intérêt des dossiers en cours et de s'assurer de la mise en application des derniers textes en vigueur.

Article 2 : A ce titre, il assurera :

Le Cadre de Vie :

- Mobilité : Promotion des transports en commun et information à la population,
- Recueil et traitement des doléances, suivi de satisfaction (transport en communs, collecte des déchets...),
- Rencontre et échange avec les partenaires,
- Aménagement d'espaces de loisirs pour les habitants (aires de jeux, boulodrome...).
- **Accessibilité des voiries et des lieux publics.**

L'Environnement :

- Economies d'énergies et projets innovants,
- Risques naturels et technologiques, suivi des dossiers d'état de catastrophes naturelles,
 - Ecocitoyenneté, nuisances sonores et pollutions,
 - Biodiversité, nature et cadre de vie,
 - Gestion des déchets verts pour les particuliers.

L'Urbanisme :

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

ID : 057-215705526-20210211-A11_2021-AI

L'étude et le suivi des dossiers de grande envergure en collaboration travaux:

- Lotissement Chèvre Haie,
- Projet Sikora,
- Zone Brichler
- Réalisation d'équipements publics notamment le complexe sportif

La délivrance et conformité des dossiers des droits du sol:

- Droit de préemption urbain,
- Certificat d'urbanisme, note de renseignement d'urbanisme,
- Réception des dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme : Permis de construire et d'aménager, toutes déclarations préalables, permis de démolir,
- Transmission et suivi des dossiers aux services instructeurs de Metz Métropole,
- Contentieux liés à l'urbanisme et procédures d'infractions,
- Courrier de transmission des demandes de permis et déclaration préalables pour avis aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le Code de l'Urbanisme.

PLUi

- Participation aux commissions ad hoc ,
- Informations au public.

Délégation est également donnée à M. Joseph AGOZZINO, 2^{ème} adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers, autorisations relatifs au cadre de vie ,à l'urbanisme, et à l'environnement qui ont été énoncées précédemment.

Article 3 : Ces fonctions sont exercées sous notre surveillance et notre responsabilité de la commune pour la durée du mandat et assurée concurremment avec nous

Article 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 février 2021 et sera notifié à :

- A l'intéressé
- M. le Trésorier Public de Verny
- La Préfecture de Moselle
- et apposé au tableau d'affichage.

Notifié à l'intéressé*
Le 2^{ème} Adjoint,
Joseph AGOZZINO



*signature précédée de la mention « bon pour acceptation »

Fait à POUILLY, le 11 février 2021

Le Maire,
Marilyne WEBERT



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de POUILLY
- 11 rue du Limousin - 57420 POUILLY
Tél. : 03 87 52 54 22 – Fax : 03 87 52 62 56 – Courriel :
mairie.pouilly070@orange.fr

ARRETE n° 12/2021
Portant modification des délégations de
fonctions au 3^{ème} adjoint

Le Maire de la Commune de POUILLY (Moselle)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'installation du maire le 23 mai 2020,

Vu la délibération n° 12 du 23 mai 2020 par laquelle il a été procédé à la nomination du 3^{ème} adjoint,

Considérant l'arrêté n°16/2020 donnant délégation de fonction à Mme Elisabeth HAY ;

Considérant la charge importante de travail en urbanisme de l'adjoint également délégué aux affaires sociales ;

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de la mairie de procéder à une modification des délégations de fonction de Madame Elisabeth HAY, troisième adjoint,

,

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L 2122-1818 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elisabeth HAY, 3^{ème} adjoint au maire, est actuellement déléguée, pour intervenir et signer dans le domaine de l'**animation** et la **vie associative** ainsi que dans celui de la **gestion des salles communales**.

Elle est l'interlocuteur privilégié des associations et particuliers, et chargée d'encadrer le personnel entretenant les locaux.

Dans ce cadre elle assure en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions liées aux associations et événements culturels de la commune et exercera le suivi des réservations des salles communales ainsi que l'état des lieux avant et après les locations.

Mme Hay Elisabeth exercera en outre en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions liées aux questions sociales. Elle sera à ce titre l'interlocutrice privilégiée des habitants, des associations spécifiques extérieures, des services compétents et des agents (le Conseil Départemental, l'assistant(e) social(e), la Mission Locale, le centre médico-social, le Centre de Gestion de la Moselle ...) ainsi qu'à toutes entreprises du champ de ses compétences (services à la personne, accessibilité...)

Article 2 : A ce titre elle assurera dans le domaine de:

L'Animation et vie associative :

- La préparation et le suivi matériel des différentes manifestations communales ;
- La relation avec les associations dans le cadre de leurs activités et du planning d'utilisation des salles, ainsi que leur participation aux événements festifs communaux ;
- La coordination des événements, des manifestations en lien avec le comité d'animation ;
- La gestion de la location des salles pour les associations (Pouilly-Fleury).

La gestion des salles communales

- Suivi des dossiers de location pour les particuliers et associations ou entreprises extérieures, en tenant compte des demandes de locations régulières ou exceptionnelles des associations locales ainsi que de l'occupation de la salle par la mairie ;
- Etat des lieux à l'entrée et la sortie de location et remise du badge ;

L'entretien des locaux

- Elle a la charge du suivi et de l'assistance auprès de l'agent d'entretien ;
- Elle effectuera les commandes relatives au matériel et aux produits d'entretien.
- Elle s'assure du respect des règles d'hygiène et de sécurité en adéquation avec le document unique,

Le suivi des questions sociales :

- Service civique,
- Informations, conseils, suivi et aide aux personnes âgées, aux jeunes ou toute autre demande d'assistance,
- Informations, conseils et suivis des agents et des dossiers des ressources humaines portant sur toutes les questions d'ordre social et leur mise en œuvre.

Délégation est également donnée à Mme Elisabeth HAY, 3^{ème} adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers, autorisations, relatifs aux questions de gestion des salles, aux missions culturelles et associatives **ainsi qu'aux questions sociales qui ont été énoncées précédemment.**

Article 3 : Ces fonctions sont exercées sous notre surveillance et notre responsabilité de la commune pour la durée du mandat et assurée concurremment avec nous.

Article 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 février 2021 et sera notifié à :

- A l'intéressée
- M. le Trésorier Public de Verny
- La Préfecture de Moselle
- et apposé au tableau d'affichage.

Fait à POUILLY, le 11 février 2021

Notifié à l'intéressée*
Le 3^{ème} adjoint
Elisabeth HAY



Le Maire,
Marilyne WEBERT



*signature précédée de la mention « bon pour acceptation »

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE de POUILLY

- 11 rue du Limousin - 57420 POUILLY

Tél. : 03 87 52 54 22 – Fax : 03 87 52 62 56 – Courriel : mairie.pouilly070@orange.fr

ARRETE n° 13/2021

Portant modification des délégations de fonctions du 4ème adjoint

Le Maire de la Commune de POUILLY (Moselle)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'installation du maire le 23 mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération n° 12 du 23 mai 2020 par laquelle il a été procédé à la nomination du 1er adjoint,

Considérant l'arrêté n° 16/2020 portant délégation de fonction au bénéfice de Monsieur Jean-François WEISSE, quatrième adjoint,

Considérant la réflexion actuelle de la commune sur la scolarisation des enfants du village et la nécessité de suivre ce dossier ;

A R R E T E

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-François WEISSE, 4ème adjoint au maire, est délégué, pour intervenir et signer dans les domaines concernant les **finances et l'économie** et assurera en son lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières et économiques.

Monsieur Jean-François WEISSE bénéficiera également d'une délégation dans les affaires scolaires et périscolaires qu'il exercera dans les mêmes conditions.

Dans son domaine de délégation :

Il est l'interlocuteur privilégié des habitants, des associations, des services compétents (La Trésorerie de Verny, Metz métropole, le Conseil Départemental, la Région, l'Etat, **l'Education Nationale, le Syndicat Mixte Fermé, la ville et l'école de rattachement de la commune, les parents d'élèves...**) ainsi que des entreprises, des banques, des assurances....

Il est chargé de coordonner le travail des commissions dans l'intérêt des dossiers en cours et de s'assurer de la mise en application des derniers textes en vigueur.

Article 2 : A ce titre, il assurera :

Le suivi des Finances communales

- L'étude, l'élaboration et le suivi du budget (Budget primitif, Compte administratif, décisions modificatives...) en lien avec le SMF et Metz Métropole ;
- La signature de tous documents administratifs relatifs au domaine des finances et de la comptabilité (titres de recettes, mandats de paiements, documents de paies et cotisations, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs),
- La mise en place des lignes de Trésorerie si nécessaire et à leur suivi,
- La sollicitation, la gestion des emprunts et la signature de tous les documents relatifs aux opérations financières,
- L'étude des subventions à solliciter et le suivi des demandes,
- La relation avec les assurances et le suivi du remboursement des sinistres,
- La gestion des contentieux suite aux non-paiements de titres émis.

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

ID : 057-215705526-20210211-A13_2021-AI

Le suivi des Affaires scolaires et périscolaires :

- **La relation avec le SMF,**
- **Les relations avec les services de l'Education nationale, la commune, le département, le rattachement, les enseignants, les parents d'élèves et les associations de parents d'élèves ;**
- **Le suivi des conseils d'écoles ;**
- **La gestion des dérogations scolaires ;**

Délégation est également donnée à M. Jean-François WEISSE, 4^{ème} adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers, autorisations relatifs aux questions financières, et économiques qui ont été énoncées précédemment **ainsi qu'aux affaires scolaires et périscolaires.**

Article 3 : Ces fonctions sont exercées sous notre surveillance et notre responsabilité de la commune pour la durée du mandat et assurée concurremment avec nous

Article 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 février 2021 et sera notifié à :

- A l'intéressé
- M. le Trésorier Public de Verny
- La Préfecture de Moselle
- et apposé au tableau d'affichage.

Notifié à l'intéressé*

Le 4^{ème} Adjoint :

Jean-François WEISSE



Fait à POUILLY, le 11 février 2021

Le Maire,

Marilyne WEBERT



*signature précédée de la mention « bon pour acceptation »

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE de POUILLY
- 11 rue du Limousin - 57420 POUILLY
Tél. : 03 87 52 54 22 – Fax : 03 87 52 62 56 – Courriel :
mairie.pouilly070@orange.fr

ARRETE n° 14/2021
Portant modification de la délégation
spéciale de fonctions du conseiller municipal

Le Maire de la Commune de POUILLY (Moselle)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;
Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ;
Considérant la délégation donnée à M. Jean-Philippe MARULIER, conseiller municipal par arrêté n°21.2020 du 05 juin 2020;
Considérant le contexte actuel et l'accélération de la transition numérique,
Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services de procéder à une modification des délégations au profit de M. MARULIER

ARRETE

Article 1er : Depuis le 23 mai 2020 M. Jean-Philippe MARULIER, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans le domaine de la **communication**.

Dans ce cadre il exerce la tenue et la mise à jour des différents supports d'informations de la commune ainsi que de la rédaction des bulletins municipaux.

A compter du 1^{er} février 2021, M. Jean-Philippe MARULIER recevra également délégation dans le domaine de l'informatique et du numérique et sera l'interlocuteur privilégié des prestataires et entreprises extérieures.

Article 2 : M. Jean-Philippe MARULIER sera donc chargé en lieu et place et concurremment avec nous:

- du suivi de l'actualité communale,
- de l'assistance aux élus pour la promotion de leurs actualités
- de la diffusion de l'information auprès des habitants et des différents partenaires
- **de la gestion des infrastructures réseaux, téléphonie et télécommunication , des infrastructures ainsi que des services numériques de la mairie ;**
- **du suivi des contrats de location et de l'achat du matériel informatique ;**

Article3 : Ces responsabilités sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du maire de la commune pour la durée du mandat.

Article 4 : Le Maire de la commune de POUILLY et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Cet arrêté sera notifié à :

- A l'intéressée
- A la Préfecture
- Au Trésorier Public de Verny
- et apposé au tableau d'affichage.

Fait à POUILLY, le 11 février 2021

Notifié à l'intéressé*

Jean-Philippe MARULIER



**signature précédée de la mention « bon pour acceptation »*

Le Maire,
Marilyne WEBERT

